

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2014

Présents : MM. BERNOS, MORA, Mme COIG, CASAUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, Mme VOELTZEL, IDOPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, LEPRETRE, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme MENE-SAFFRANE, LUCBEREILH, Mme FOIX, LACRAMPE, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, DALL'ACQUA, Mme POTIN, LABARTHE, UTHURRY, Mme GASTON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE, GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
	Henriette BONNET	à	Gérard ROSENTHAL
	Rosine CARDON	à	Hervé LUCBEREILH
	Pierre SERENA	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Didier CASTERES	à	Maité POTIN
	Aracéli ETCHENIQUE	à	Daniel LACRAMPE
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Aurélié GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY

Suppléants : Thérèse LASMARRIGUES suppléante de Alain TEULADE

Excusés : Joseph LEES

REÇU

le 10 DEC. 2014

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE

RAPPORT N° 141127-31-SET

### SPANC : CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

M. LABARTHE rappelle qu'en 2013, le SPANC a constaté le désengagement de son prestataire de services la société SAFEGE qui n'a pas respecté ses obligations de réalisation du contrôle du bon fonctionnement des installations individuelles existantes pour lequel elle était mandatée par le biais d'un marché à bon de commandes signé en 2011.

Cet arrêt brutal et dommageable des prestations en termes notamment d'obligation de résultats (mise en souffrance de 2 000 contrôles) nous a conduits à mettre fin au contrat avec SAFEGE par arrêté en date du 30 mai 2014. Une procédure contentieuse est d'ailleurs actuellement en cours afin d'obtenir réparation du préjudice subi.

Une nouvelle consultation a été engagée dans l'urgence afin de retenir une entreprise qui puisse poursuivre les contrôles le plus rapidement possible et respecter le délai d'intervention prévu par le règlement du service.

La dévolution s'est faite dans le cadre de la procédure adaptée du Code des Marchés Publics. Après analyse des offres et audition des candidats par la Commission MAPA, la Lyonnaise des Eaux a été retenue. Le marché à bons de commande qui sera signé avec l'entreprise, pour une durée de deux ans, portera sur un montant minimum de 100 000 € et un maximum de 200 000 € HT.

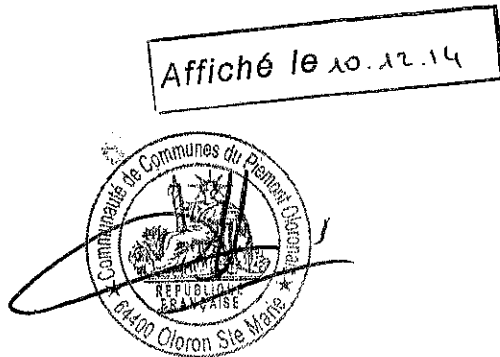
Où cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre la procédure contentieuse engagée envers SAFEGE
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif avec la Lyonnaise des Eaux
- **ADOpte** le présent rapport

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 27 novembre 2014

Suivent les signatures



Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU

le 10 DEC. 2014

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE